

MAIRIE de MORÉAC

Rue de la Fontaine
Code Postal : 56500



Tél. : 02 97 60 04 44
Fax. : 02 97 46 71 15
mairie.moreac@wanadoo.fr

DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

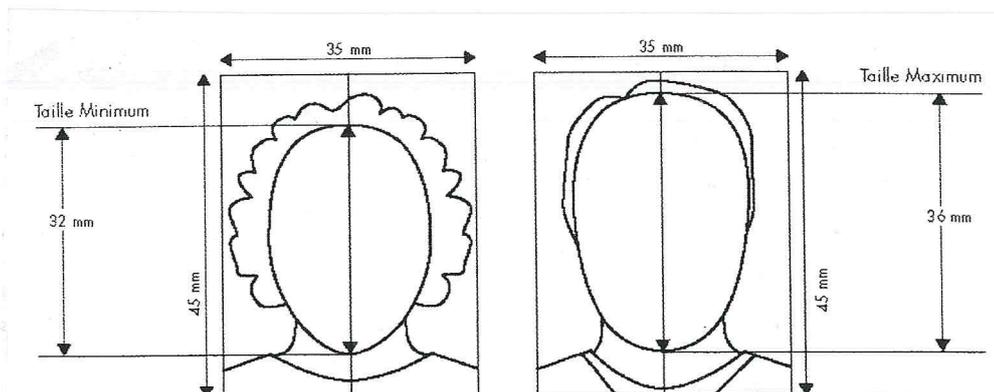
Les demandes sont à déposer auprès de la mairie – Service Etat Civil

Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le Samedi matin de 9h00 à 12h00

Présence obligatoire du demandeur (y compris des enfants) lors du dépôt et du retrait du document (sauf – de 6 ans : remise du titre sur présentation d'une photo de l'enfant)

Nouvelle norme relative à l'apposition des photographies d'identité



La prise de vue doit dater de moins de 6 mois et doit être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

Pour les personnes majeures et les mineurs émancipés

- Un extrait d'acte de naissance certifié conforme à l'original, de moins de 3 mois (à demander auprès de la mairie de naissance)
en cas de renouvellement de carte sécurisée (modèle plastifié) l'extrait de naissance n'est pas à fournir, toutefois les informations concernant les ascendants (nom, prénoms, dates et lieux de naissance) devront être intégralement renseignées (renseignements figurant sur le livret de famille parental ou extrait de naissance)
- 2 photographies d'identité récentes de format 35 x 45 identiques et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, sur fond clair, neutre, uni et en couleur – pour la CNI, noir et blanc accepté
- un justificatif de votre domicile, à vos nom et prénom (en original) récent : titre de propriété, avis d'imposition ou non-imposition, facture d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe, attestation d'assurance de logement
- un justificatif de nationalité : si la preuve de la nationalité française ne peut être établie à partir de l'examen de la copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur, un des actes suivants doit être présenté :
 - la déclaration de nationalité française dûment enregistrée ou, à défaut, une attestation en ce sens délivrée par l'autorité compétente
 - l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration, ou l'exemplaire du Journal Officiel dans lequel le décret a été publié, ou à défaut, une attestation constatant l'existence du décret délivré par le ministère chargé des naturalisations
 - le certificat de nationalité française
- CNI gratuite en cas de première demande ou renouvellement avec présentation de l'ancienne carte, à défaut fournir un timbre fiscal de 25€
- un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle, permis de conduire, permis de chasser, carte d'étudiant, ...)
- si vous souhaitez faire apparaître sur votre passeport ou votre CNI le nom de votre époux, de votre épouse, ou de votre ex-époux, ex-épouse ou accoler au vôtre, le nom du parent qui ne vous a pas été transmis

Fournir :

- votre livret de famille
- le jugement de divorce autorisant l'usage du nom de votre ex-conjoint
- votre ancienne carte nationale d'identité

Pour les personnes mineures (à fournir en plus)

- le livret de famille + CNI des parents
- selon les cas, le jugement de divorce fixant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- autorisation de l'autre parent accompagnée d'une pièce d'identité avec signature et photo (parents non mariés ou divorcés)
- le cas échéant une pièce d'identité du mineur